

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

30 AVRIL 2019

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT SUR LA
CRÉATION D'UN INSTITUT DE PROMOTION DES FORMATIONS SUR
L'ISLAM

DÉPOSÉE PAR **MES VALÉRIE DEJARDIN ET ISABELLE EMMERY ET M.
PIERRE TACHENION.**

RÉSUMÉ

Cette proposition de décret vise à rencontrer la demande du Comité de direction au sujet du processus de décision en passant de la majorité au consensus. Cette modification vise à favoriser le développement de l'institution en poursuivant le travail dans la continuité de ce qui a été réalisé au sein de la « commission chargée de faire des propositions en vue d'un islam de Belgique ».

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE	4
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN INSTITUT DE PROMOTION DES FORMATIONS SUR L'ISLAM	5

DÉVELOPPEMENTS

L'Institut de promotion des formations sur l'islam a été installé le 16 octobre 2017 afin de d'assurer la gestion de lieux et d'institutions pérennes permettant le développement d'un islam de Belgique entendu comme un islam en phase avec les normes et valeurs fondamentales de la démocratie (égalité femme/homme, respect de toutes les orientations sexuelles, liberté d'expression, neutralité de l'Etat,...

Depuis son installation le 16 octobre 2017 lors de la première réunion de son Comité de direction, l'Institut s'est concentré sur la mise en place de structures afin de pouvoir remplir ses missions.

Le premier rapport d'activités 2017-2018 de l'Institut de promotion des formations sur l'islam reprend les principales avancées et mesures prises afin d'y parvenir.

Dans ce même document, le Comité de direction rappelle que « *les travaux de la commission ont toujours été menés par consensus et que le Comité entend poursuivre le travail entamé par la Commission dans le même esprit de respect mutuel avec un esprit de réussite* » (1).

Or, le décret du 14 décembre 2016 portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam prévoit dans son article 7 que le Comité de direction prend des décisions à la majorité absolue des voix émises.

Cette proposition de décret vise donc à rencontrer la demande du Comité de direction afin de favoriser le développement de l'institution en poursuivant le travail dans la continuité de ce qui a été réalisé au sein de la « commission chargée de faire des propositions en vue d'un islam de Belgique ».

(1) Rapport d'activités 2017-2018 de l'Institut de promotion des formations sur l'islam, p10

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

L'article unique de ce décret vise à modifier le processus de prise de décision au sein du Comité de direction. La majorité absolue des voix émises prévue par le décret du 14 décembre 2016 est remplacée par le consensus.

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN INSTITUT DE
PROMOTION DES FORMATIONS SUR L'ISLAM

Article unique

Dans le Titre III, à l'article 7, § 1, alinéa 3, les termes « à la majorité absolue des voix émises » sont remplacés « par consensus ».

La suite de l'alinéa est supprimée.